CONTACT COMMERCIAL

Formation Continue
04 74 32 36 36 fc@afpma.fr

TITRE PROFESSIONNEL Electricien d'équipement du bâtiment

TP EEB

RNCP37442

TARIF

Nous consulter

DURÉE

65 jours , soit 455 heures

65 jours

DATE

Nous consulter

LIEU

Dans notre centre de formation (INTER)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

CPF de transition (ex-CIF)

Plan de formation entreprise

Apprentissage

Contrat de professionnalisation

Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 3 (Equiv. CAP)

VALIDATION

TITRE PROFESSIONNEL Electricien d'équipement du bâtiment

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressif à la certification.
Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

LES PLUS DE LA FORMATION

- Formation proche de chez vous
- Vous apprennez en faisant dans une entreprise et au centre de formation
- Jusqu'à 100 % financée, sans reste à charge selon votre situation (0 € pour l'apprenti(e) si contrat d'apprentissage)
- Ouverte à TOUS
- Un secteur qui recrute
-
- Exercices d'application opérationnels sur du matériel industriel complétés par des apports théoriques
- Groupe de participants réduit (8 apprenants maximum)

OBJECTIFS

- **CCP - Installer les réseaux d'énergie et les équipements en courants forts dans les bâtiments**
  - Installer des réseaux d’énergie et des équipements électriques en courants forts dans les parties privatives des bâtiments d'habitation.
  - Installer des réseaux d’énergie et des équipements électriques en courants forts dans les parties communes des bâtiments d'habitation
  - Installer des réseaux d’énergie et des équipements électriques en courants forts dans les bâtiments à usage autre que d'habitation
  - Procéder à la mise en sécurité de l’installation électrique des bâtiments d’habitation existants
  - Procéder aux autocontrôles et à la mise en service de l’installation électrique dans les parties privatives des bâtiments d'habitation

- **CCP - Installer les réseaux de communication, les équipements en courants faibles et solutions d'efficacité énergétique dans les bâtiments**
  - Installer des réseaux de communication dans un bâtiment à usage d'habitation et autres
  - Installer des équipements de sûreté et de sécurité dans un bâtiment à usage d'habitation et autres
  - Installer des équipements d'automatisme et de confort dans un bâtiment à usage d'habitation et autres
  - Installer des équipements et solutions d’efficacité énergétique dans un

bâtiment à usage d'habitation et autres

Objectifs complémentaires

- L'électricien d'équipement du bâtiment réalise des travaux **d'installation de réseaux d'énergie en basse tension et des équipements en courants forts.** Il installe les **réseaux de communication et les équipements en courants faibles**, tel que matériels de sûreté (l'intrusion, l'incendie, le contrôle d'accès), **les équipements automatisés et communicants** (ouvertures et éclairages) dans les bâtiments tertiaire et industriel.
- Il installe les équipements et **solutions d'efficacité énergétique** dans les bâtiments tertiaire et industriel (générateur photovoltaïque, borne de recharge de véhicule électrique, solution de mesure de consommation). Il intervient également sur les systèmes de commande et de protection de moteurs dans les bâtiments tertiaire et industriel.
- Les différents types de bâtiments constituant son périmètre sont : **les bâtiments d'habitation** (maison individuelle et immeuble collectif d'habitation), **les bâtiments à usage tertiaire** (commerces, bureaux, santé, enseignement, infrastructures collectives destinées aux sports, aux loisirs, cafés/hôtels/restaurants, et établissements destinés à recevoir du public), **les bâtiments à usage artisanal et les bâtiments à usage industriel** (en excluant le contrôle-commande industriel).

PERSONNES CONCERNÉES

- Technicien électricien.
- Technicien de maintenance.
- Technicien chauffagiste.
- Installateur photovoltaïque.
- Technicien BE .

PRÉREQUIS

- Pratique écrite et orale de la langue française

CONTENU

A l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

CCP - Installer les réseaux d'énergie et les équipements en courants forts dans les bâtiments:

- **APPREHENDER les connaissances de base en électricité**
  - CARACTERISER l'énergie électrique en tension, intensité, résistance, puissance.
  - REALISER des mesures électriques simples
  - UTILISER des appareils de mesures en toutes sécurité
- **REALISER une Conception électrique bâtiment**
  - DIMENSIONNER une installation électrique bâtiment
  - DETERMINER les Matériels et équipement électriques bâtiments
  - REALISER les différents Schémas électrique
  - CHIFFRER une installation électrique bâtiment (Utilisation des logiciel de facturation),
- **APPREHENDER les connaissances en bâtiment (Technologie et Normes Bâtiment)**
  - IDENTIFIER l'appareillage bâtiment
  - MAITRISER les différents schémas bâtiment .(architecturale, unifilaire, multifilaire, développé),
  - CONNAITRE et APPLIQUER les Normes générales des installations bâtiment (NFC 15 100)
- **REALISER des installations d' Electricité Bâtiment**

- REALISER des installations électriques standard bâtiment dans les règles de l'art.
- COMPRENDRE, ADAPTER et REALISER les principaux montage électriques dans les locaux d'habitations dans le respect des règles et normes (montage va et vient, ...)
- DIMENSIONNER un tableau de protection

- **REALISER une installation électrique d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) et Etablissement Recevant Travailleur (ERT)**
  - COMPRENDRE, ADAPTER et REALISER les principaux montage électriques dans les Etablissements Recevant du public et les Etablissements Recevant des Travailleurs dans le respect des règles et normes (accessibilité PMR, éclairage de sécurité....)
  - DETERMINER les équipements courant faibles d'un ERP et ERT suivant la norme

- **METTRE en service une installation**
  - ESSAIS et MISE EN SERVICE (suivant la norme NFC 15 100)
  - IDENTIFIER les défauts potentiels / méthodologie de dépannage
  - DEMARCHES et DOCUMENTS Consuel d'une installation tertiaire

CCP - Installer les réseaux de communication, les équipements en courants faibles et solutions d'efficacité énergétique dans les bâtiments:

- **REALISER infrastructures réseaux**
  - REALISER et PARAMETRER les réseaux informatiques (Matériel, raccordement, protocole de communication, règles d'installation,)
  - APPREHENDER les installations domotique (tertiaire et industrielles)

- **REALISER une installation Voix Données Image**
  - DIMENSIONNER , REALISER et PARAMETRER une installation VDI (voix données et Image)
  - Découvrir l’activité VDI et la mise en œuvre de ses équipements. (matériels, installation , contrôle en vigueur)
  - Coffret VDI (TV, satellite , visiophone, contrôle d'accès par badge , interphonie , appel malade, ..)

- **REALISER une installation DOMOTIQUE**
  - DIMENSIONNER , REALISER et PARAMETRER une installation DOMOTIQUE
  - Identifier les principes et technologies des systèmes domotiques.
  - Pratiquer la pose et le câblage d'un système domotique. (suivant les normes en vigueur)
  - Pratiquer les contrôles et le paramétrage de mise en service d'un système domotique
- **EFFICACITE ENERGETIQUE**
  - ANALYSER la consommation électrique d’une installation
  - MAITRISER les cadres réglementaires
  - OPTIMISER une installation électrique au niveau efficacité énergétique
- **REALISER des installations courants faibles (ALARME et CONTRÔLE d'ACCES)**
  - CONNAITRE et APPLIQUER les Normes en vigueurs
  - DETERMINER et REALISER l'installation et la mise en service des éléments de sécurité d'une installation électrique (SSI (installation incendie), BAES (bloc éclairage de secours) , Intrusion,..)
  - REALISER le dépannage

- **REALISER une installation de chauffage et ventilation VMC**
  - DIMENSIONNER et REALISER une installation de chauffage.
  - Etudier les principe physique de la transmission de chaleur.
  - Calculer les déperditions thermique d'un local. Calculer, adapter et installer un équipement de production d'eau

chaude sanitaire.

- PARAMETRER la régulation de l'installation.
- DIMENSIONNER et REALISER une installation de ventilation des locaux (VMC).

- **REALISER une installation PHOTOVOLTAÏQUE**
  - DIMENSIONNER et REALISER une installation Photovoltaïque . (technologie, aspect réglementaires (dimensionnement et pose)

MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien
- Test éventuel pour valider les pré-requis
- Délais d'accès de 12 mois maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits et dans la limite des places disponibles.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Contrôles des acquis en cours et/ou en fin de formation.
- L'évaluation des acquis est adaptée au type de formation : QCM, auto-évaluation...

RYTHME D'ALTERNANCE

Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Toutes nos formations sont construites selon des approches pédagogiques éprouvées.
- L'animation s'appuyant sur des cas d'entreprise ou des mises en situation pratiques :
  - Favorise les échanges entre les participants,
  - Permet l'adaptation des apports aux attentes spécifiques des participants (dans le cadre des objectifs de la formation) et favorise ainsi l'aspect opérationnel.
- Le nombre limité de participants permet un suivi personnalisé.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- 8 postes informatiques équipés des softs nécessaire à la conception d'une installation électrique, des supports pédagogiques.
- Un plateau équipé de postes modulaires avec composants électriques , pneumatiques, automatismes
- Platines électriques de câblage industrielle et bâtiment.
- Travaux pratiques accompagnés par un formateur spécialisé en électricité.
- Un atelier constitué de différentes zones:
  - zones de câblage industriel et bâtiment (2D et 3D // courant faible et courant fort)
  - Une zone machines pour réaliser des modifications et intervention sur des machines automatisées.
  - Une zone de distribution électrique HT et BT

POURSUITE D'ÉTUDES

SEC 02 : REALISER une installation de VIDEOSURVEILLANCE
NDUS 08 : REALISER une installation de Régulation + Instrumentation

FONCTIONS VISÉES

- Technicien électricien.

- Technicien de maintenance.
- technicien chauffagiste.
- Installateur photovoltaïque.
- Technicien BE .

DATE DE MISE À JOUR

29/06/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.
Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.